



COMMUNE D'ARQUES

Accusé de réception en préfecture
062-216200402-20250717-2025-726-URBCV1-AU
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

**RETRAIT A L'INITIAVE DU DEMANDEUR
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE**

DOSSIER N°AT 062 040 25 00005

Date de dépôt : **05/05/2025**

Dossier complet le : **//**

Demandeur :	CULTURA SOCULTUR SAS représentée par Monsieur Camille GAMBIER
Demeurant à :	17 rue Archimède 33691 MERIGNAC CEDEX
Pour :	Travaux d'aménagement, création de volumes nouveaux dans les volumes existants, modification des accès en façade
Sur un terrain sis :	Avenue des Frais Fonds ZA DES FRAIS FONDS 62510 ARQUES

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 13 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée est annulée.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
17 juil. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bureau construction accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter

